

## LE MULTICULTURALISME ET LA CITOYENNETÉ: UN DÉBAT D'ÉTHIQUE PUBLIQUE CONTEMPORAINE \*

### *El multiculturalismo y la ciudadanía: un debate de ética pública contemporánea*

---

Doris Parra Salas\*\*  
*Corporación Universitaria Republicana. Bogotá D. C.*

*Recepción: 4 de noviembre de 2015. Aceptación: 12 de diciembre de 2015.*

DOI:<http://dx.doi.org/10.21017/Rev.Repub.2016.v20.a2>

#### RESUME

Article de présentation et d'analyse du débat contemporain sur le multiculturalisme et la construction de la notion de citoyen en France. Le but de cet article est de répondre à la question de recherche: comment construire et renforcer la notion de citoyen dans une société multiculturelle où le socle de l'éthique publique est l'approche théorique provenant du Libéralisme et du Républicanisme? Cette étude est développée à partir de l'analyse et la synthèse de la pensée de différents auteurs, et étayée par divers événements qui ont eu lieu dernièrement en France. La conclusion établie que cette analyse contribue à la construction de la notion de citoyen et d'un meilleur avenir ensemble. Le débat continue.

**Mots clés:** éthique publique;, républicanisme;, libéralisme;, multiculturalisme, citoyenneté.

---

\* Article du Projet de Recherche «Éthique Publique: une attitude tout au long de la vie». Ligne de Recherche: Pensée Politique et Economique. Groupe de Recherche: Droit Economique et Etat, de la Corporación Universitaria Republicana.

\*\* Chercheuse principale du Projet «Éthique Publique: une attitude tout au long de la vie». Intégrante du Groupe Droit Economique et Etat de la Corporación Universitaria Republicana. Philosophe (Universidad Nacional de Colombia), Administratrice Publique (Escuela Superior de Administración Pública -ESAP-), Spécialiste en Gestion Sociale de l'Éducation (Universidad Pedagógica Nacional), Master en Philosophie Politique et Sociale (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) et Master en Education Tout au Long de la Vie (Université Paris 8 Vincennes-Saint Denis). Fonctionnaire à la Cour des Comptes de Colombie et Enseignante de la Faculté de Droit de la Corporación Universitaria Republicana, depuis sa fondation. Courrier électronique: dparras2007@gmail.com

## RESUMEN

Artículo de presentación y análisis del debate contemporáneo sobre el multiculturalismo y la construcción de la noción de ciudadano en Francia. Se pretendió dar respuesta al problema de investigación: ¿Cómo construir y consolidar la noción de ciudadano en una sociedad multicultural, en donde la ética pública está influenciada por los diferentes aportes conceptuales provenientes del liberalismo y del republicanismo? El estudio se desarrolló a partir del análisis y la síntesis del pensamiento de diferentes autores, así como de diversos acontecimientos ocurridos en Francia en los últimos años. La conclusión establece que analizar dicho debate nos permitirá no solo enriquecerlo sino contribuir con la construcción de la noción de ciudadano, y con ella, de la posibilidad de una mejor sociedad. El debate continúa.

**Palabras clave:** ética pública, republicanismo, liberalismo, multiculturalismo, ciudadanía.

## INTRODUCTION

Parmi les sujets que l'éthique publique contemporaine aborde, il se trouve le débat sur le multiculturalisme et la construction de la notion de citoyen. Mais pour bien comprendre ce débat l'analyse de deux types de citoyens s'avère indispensable: un citoyen «à l'anglaise» et un citoyen «à la française». Ces deux perspectives vont se transformer au fil du temps, en s'influençant mutuellement, en un dialogue qui s'est poursuivi jusqu'à nos jours.

Ce qui est commun à ces deux courants de pensée, c'est la réflexion sur leurs enjeux et défis, ce qui est aussi la condition de possibilité de la démocratie qui est par définition un projet politique susceptible d'être toujours amélioré face à de nouveaux enjeux. D'ailleurs, la réflexion rationnelle continue sur ces sujets enrichit la compréhension de la réalité en contribuant à fortifier des valeurs universelles telles que la tolérance, le respect d'autrui et la valorisation des différences, parmi d'autres.

## PROBLEME DE RECHERCHE

Quels sont les perspectives le plus importantes concernant la construction et la consolidation de la notion de «citoyen» dans une société «multiculturelle» où l'éthique publique s'enrichit des différents fondements conceptuels, notamment ceux provenant du Libéralisme et du Republicanisme?

## HYPOTHESES DE TRAVAIL

Approfondir dans les origines et les fondements conceptuels des notions de citoyen républicain et de citoyen libéral, nous permettra de mieux comprendre l'un des débats le plus dynamiques et controversés de l'éthique publique contemporaine. En plus, mettre au jour les divers aspects de ce débat, va nous aider à le faire connaître et à l'enrichir, afin de contribuer à la construction ensemble du citoyen de l'avenir.

## STRATEGIE METHODOLOGIQUE

A partir de l'analyse et la synthèse de la pensée des auteurs, nous allons d'abord présenter le débat sur le multiculturalisme en France; ensuite, les notions de citoyen «à l'anglaise» et «à la française» seront mises en relief. Les conclusions visent à prolonger le débat dans l'avenir.

## RESULTATS

Il faut préciser que cet article de réflexion n'offre pas de résultats définitifs; il a comme but de présenter un débat d'éthique publique contemporaine et à offrir des éléments permettant de mieux le comprendre et de l'enrichir. Ce débat continue.

### I. Le multiculturalisme et les tensions sociales

Pour encadrer les arguments que nous allons examiner dans cet article, il nous semble impératif de nous pencher sur les tensions sociales<sup>1</sup> provenant du multiculturalisme français de la fin du XX<sup>e</sup> et début du XXI<sup>e</sup> siècle. Cela nous permettra de mieux comprendre ce débat de l'éthique publique contemporaine.<sup>2</sup>

---

1 Dans les sociétés démocratiques contemporaines, la notion de «tension sociale» indique une lutte pour la reconnaissance et promotion des valeurs culturelles de la part d'un groupe humain par rapport aux autres groupes humains qui habitent dans le même territoire. Cette lutte démontre la dynamique des sociétés et sa transformation permanente. Cfr. SCHNAPPER, Dominique. *La Démocratie Providentielle*. Gallimard Essais. 2002.

2 L'éthique publique en tant qu'une branche de l'éthique, réfléchi sur les valeurs et les enjeux de la vie ensemble des citoyens; cela implique aussi une réflexion sur les relations des citoyens par rapport aux institutions de l'Etat, car ces institutions sont censées être «justes», c'est-à-dire, contribuer au renforcement du tissu social et à la construction d'un avenir meilleur. Cfr. RICOEUR, Paul. *Soi-même come un autre*. Éditions du Seuil, 1990.

Si dans toutes les sociétés humaines il existe différentes tensions auxquelles les gouvernements donnent des réponses variées, en France la réaction du Républicanisme «classique»<sup>3</sup> face au multiculturalisme a entraîné de sévères critiques tant au niveau du courant le plus «tolérant»<sup>4</sup> du Républicanisme, que des penseurs libéraux, notamment anglo-saxons. Cela a provoqué une grande controverse. Chaque courant tente d'être la meilleure réponse vis-à-vis d'une situation identique.

### *Le Multiculturalisme en France*<sup>5</sup>

Si aujourd'hui on peut constater que toutes les démocraties occidentales partagent une culture commune, urbaine, séculaire et industrialisée, il est évident que plusieurs démocraties sont aussi multiculturelles.

Le multiculturalisme est un terme polysémique qui fait allusion à la diversité culturelle saisie comme un grand éventail des groupes ethniques, minorités régionales ou groupes d'immigrés qui coexistent dans un même pays, et qui gardent leurs propres caractéristiques linguistiques, religieuses et sociales. Le multiculturalisme fait aussi allusion aux différentes conceptions et styles de vie qui expriment les groupes sociaux non ethniques, qui pour diverses causes, ont été exclus ou marginalisés du noyau de la société majoritaire, par exemple, les gays, les handicapés, les féministes, les athées, etc.

Le multiculturalisme est donc un phénomène complexe qui doit être compris dans trois axes complémentaires. Pour ce faire et d'après Sophie Guérard de Latour, il faut distinguer le multiculturalisme comme fait social, comme projet politique et comme concept analysé par la philosophie politique et sociale.<sup>6</sup>

3 Républicanisme «classique» ou celui provenant de la «Troisième République» fondé dans les idées de penseurs comme Léon Gambetta (1838-1882) et Jules Ferry (1832-1893), parmi d'autres. Il a été la période de 1870 à 1940, caractérisée par une forte identité nationale et démocratique. Voir la note en bas de page 32.

4 Républicanisme contemporaine plus ouvert aux idéaux du libéralisme anglo-saxon.

5 De *multi*, «plusieurs», et culturel. Sens ordinaire: coexistence de plusieurs cultures revendiquant leurs spécificités dans un même pays (les Etats-Unis, le Canada sont des pays *multiculturels*). Philosophie: théorie ou politique soucieuse de respecter et de protéger toutes les cultures minoritaires ou fragiles. HANSEN-LOVE, Laurence. La philosophie de A à Z. Paris, Hatier, 2011. Page 310.

6 Cfr. GUÉRARD DE LATOUR, Sophie. Vers la République des différences. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail. 2009. Pages 9-14. Voir aussi l'article sur le «Multiculturalisme» de GUÉRARD DE LATOUR dans le site web DicoPO <http://www.dicopo.fr/spip.php?article90>. Consulté le 13/01/13

**Le multiculturalisme comme fait social:** il est produit par la migration des groupes ethniques qui en raison de divers motifs doivent sortir de leurs territoires d'origine pour habiter dans un autre qui a des caractéristiques culturelles, sociales, politiques, économiques très différentes.<sup>7</sup> Tel est le cas des juifs, des gitans ou des peuples indigènes ou de minorités régionales, qui veulent maintenir leurs coutumes, leur traditions et croyances, leur langue ou leur religion, mais en devenant groupes minoritaires, ils peuvent se sentir discriminés par la population majoritaire à cause de leur hétérogénéité de pratiques culturelles.

Mais on peut aussi saisir le multiculturalisme comme fait social à partir des «sous-cultures» tels que la «culture des jeunes», la «culture gay» ou la «culture punk» dans la mesure où elles correspondent aux modes de vie particuliers observables au sein d'une même culture.<sup>8</sup>

Ce fait social peut être expliqué par la flexibilité des coutumes et la variété d'options de vie dont les sociétés contemporaines font preuve grâce à la sécularisation, à l'anthropocentrisme, à la mobilité sociale, à l'industrialisation et au changement de valeurs. Mais à partir de 1989, quand commence la démocratisation des pays jadis socialistes, les changements émergents, mettent en évidence l'existence d'une grande gamme de groupes culturels qui durant plus de 70 ans (1917-1989) n'étaient pas visibles au reste du monde. Cette démocratisation a aussi mis à jour qu'il y a plusieurs sociétés qui n'étaient pas préparés pour accepter les changements.

**Le multiculturalisme comme projet politique:** Même si certains pays tels que la Grande-Bretagne et les Pays Bas ont accepté la diversité des cultures comme un fait positif pour la société, le Canada est le seul pays qui actuellement, considère le multiculturalisme comme un projet politique. Au cours des années 1970, le Premier Ministre Pierre-Elliott Trudeau, a défendu l'idée que le Canada était une nation multiculturelle, constituée par les deux

---

7 Ethnie fait allusion aux groupes d'hommes qui se vivent comme les héritiers d'une communauté historique et culturelle (souvent formulée en termes d'ascendance commune) et partagent la volonté de la maintenir. En d'autres termes, l'ethnie se définit par deux dimensions: la communauté historique et la spécificité culturelle. Définition proposé par Dominique SCHNAPPER, dans «La communauté des citoyens: sur l'idée moderne de nation». Paris, Gallimard, 1994, et cité par GUÉRARD DE LATOUR dans le site web DicoPO <http://www.dicopo.fr/spip.php?article90>. Consulté le 13/01/13

8 Cfr. PAREKH, B. *Political Theory and the multicultural society. Radical Philosophy, may-june 1999*, No. 95, pages 27-32. Cité par GUÉRARD DE LATOUR dans le site web DicoPO <http://www.dicopo.fr/spip.php?article90>. Consulté le 13/01/13

peuples fondateurs, mais aussi par l'ensemble de la population immigrée que l'habitent.<sup>9</sup>

**Le multiculturalisme comme concept analysé par l'éthique publique:** Afin de mieux comprendre le multiculturalisme, plusieurs sociétés, notamment celles où il est présent, ont élaboré différentes théories explicatives de ce phénomène à partir de l'éthique publique.

C'est le cas des pays anglo-saxons comme le Canada et les Etats-Unis, où les philosophes libéraux ont proposé des théories défendant les libertés des individus, le multiculturalisme et sa reconnaissance publique. D'autres sociétés, comme la française, ont avancé des arguments qui considèrent le multiculturalisme comme un fait social, mais sans arriver jusqu'à la reconnaissance publique des différences, car ils affirment que cela pourrait avoir des conséquences négatives, notamment à l'égard de l'interprétation du concept d'égalité des citoyens.

Ainsi en Amérique et en Europe, le multiculturalisme a provoqué une importante série de réflexions et débats que cet article va retranscrire. Il convient donc de préciser que nous parlerons du multiculturalisme, comme un fait social produit de l'immigration et non pas comme une sous-culture.<sup>10</sup>

### *Le «début» du multiculturalisme*

Si la vie en commun dans la diversité culturelle a existé pendant une grande partie de l'histoire de l'humanité, le terme «multiculturalisme» a commencé à être employé notamment dès la chute du régime socialiste en 1989 jusqu'à nos jours. La réunification de l'Allemagne et la fin de la guerre froide, ont inauguré un processus de mondialisation qui s'est avéré une nouvelle étape de l'économie capitaliste, où l'échange commercial est présent dans le monde entier.

Le développement et l'usage massif d'internet et des technologies de l'information et la communication ont contribué au développement de l'échange

9 TRUDEAU, Pierre Elliot. (1919-2000) Homme politique canadien qui a été élu président de la République deux fois: (1968 -1979) et (1980-1984). Cité par GUÉRARD DE LATOUR dans le site web DicoPO <http://www.dicopo.fr/spip.php?article90>. Consulté le 13/01/13 En 1982 la Charte Canadienne des droits et libertés dans son article 27 a reconnu le multiculturalisme au niveau constitutionnel. En 1988 le Canada a approuvé la loi du 21 juillet 1988 sur la diversité culturelle. Plus récemment, ce pays a adopté le rapport «Bouchard-Taylor» comme le socle de la politique publique contemporaine sur le multiculturalisme.

10 Sous-culture, c'est-à-dire, l'ensemble de valeurs revendiquées et partagées par un groupe d'individus en marge des habitudes de la culture dominante.

politique, économique, social et culturel en abolissant les frontières de l'espace et du temps. Le multicultural, c'est donc la diffusion de tout type de langues et de dialectes, de l'histoire, des traditions et de coutumes des différents peuples qui a permis une universalisation de la vie culturelle et des peuples.

Dans l'ambiance politique internationale, la démocratie libérale, paraît être le schéma privilégié des gouvernements, choisie par plusieurs pays et considérée comme la meilleure option pour faire face aux défis des populations migrants qui profitent de nos jours de l'abolissement des frontières jadis refusées par le socialisme.

Si les Etats Unis, l'Angleterre, l'Australie et le Canada ont été des pays avec un fort pourcentage d'immigration notamment dès le XIX<sup>e</sup> siècle, à cause de l'industrialisation, le panorama en Europe est un peu différent. La configuration de l'Union Européenne,<sup>11</sup> en tant qu'une communauté politique et économique de 28 pays, a produit des déplacements des populations de façon accélérée et non planifiées.

Les hauts niveaux de développement économique, culturel et social, font de l'Union Européenne une zone géographique très attractive pour les immigrés, qui arrivent dans des pays comme l'Allemagne, la France et l'Espagne, pour bénéficier de protection sociale et de conditions de vie en général bien meilleures que dans leurs pays. De nos jours, la dynamique de changement constant a fait de la diversité l'une de plus importantes caractéristiques de cette région du monde.<sup>12</sup>

### *Conséquences pour l'Ethique Publique*

Les conséquences du multiculturalisme doivent être analysées comme les deux faces d'une même médaille. D'un côté, il est indéniable que la diversité dans tous ses aspects exprime la complexité de la condition humaine et lui a enseigné qu'il est possible de profiter de l'infinie variété de styles de vie et de conceptions de la réalité. Mais, d'un autre côté, il est aussi indéniable que ces dernières années le multiculturalisme a produit des nouvelles tensions éthiques, politiques et sociales à l'origine de conflits potentiels, notamment entre la culture musulmane et la culture occidentale.

---

11 Conformée à partir du Traité de l'Union Européenne le 1 novembre 1993, est déterminée actuellement par le Traité de Lisboa signé le 1 décembre 2009.

12 L'Union Européenne compte environ 500 millions d'habitants, dont plus de 25 millions d'étrangers, Européens et non-Européens. WIHTOL, Catherine. Atlas Mondial des migrations. Paris, Editions Autrement, 2009. Page 19.

Dernièrement ces tensions ont eu lieu à partir de faits comme ceux du 11 septembre 2001 à New York, ceux du 11 mars 2004 à Madrid, les attentats suicidaires de Londres de l'été 2005 perpétrés par de jeunes britanniques issus de l'immigration; les trois semaines de violences dans les banlieues françaises en 2005, la crise des caricatures de Mahomet en janvier 2006, et plus récemment, les meurtres de Charlie Hebdo en janvier 2015 et les attentats à Paris en novembre de la même année. Tout cela a été un signal d'alarme pour l'Occident face à l'immigration en général et face à l'Islam en particulier.<sup>13</sup>

En France les groupes minoritaires réclament une reconnaissance des droits supplémentaires du fait justement de leur origine ethnique, religieuse, sociale ou culturelle; il y a eu une augmentation de la population immigrée et une baisse de la natalité de la population locale et on assiste à l'émergence d'une sensation de perte de la souveraineté nationale de l'Etat-Nation<sup>14</sup> ainsi que de l'homogénéité du peuple. Par ailleurs la montée d'un sentiment d'insécurité et de crainte face aux potentiels attentats terroristes provenant de ces groupes minoritaires produit un refus croissant au multiculturalisme.

Ces évènements ont été interprétés non seulement comme la preuve de l'«islamisation de l'Europe», mais aussi comme l'échec des politiques mises en place pour gérer ou pour promouvoir la diversité culturelle. Ils ont été considérés aussi comme la preuve des dangers qu'encourt une société devenue multiculturaliste.

Plus précisément, la diversification ethnoculturelle et religieuse des sociétés européennes, et plus particulièrement l'augmentation du nombre de musulmans, a été présentée comme un danger pour la cohésion et la fraternité sociale.<sup>15</sup> Les mobilisations de certaines minorités autour d'enjeux identitaires, comme dans l'«affaire du foulard» que nous évoquerons par la suite, ont été considérées comme des forces envahissantes contre l'unité des anciens Etats-Nations.

---

13 Cfr. MARTINIELLO, *Ibidem* pages 27-29 Voir aussi, [http://www.lexpress.fr/actualite/societe/la-peur-de-l-islam\\_1166864.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/la-peur-de-l-islam_1166864.html) consulté le 06/12/13.

14 Lorsqu'on parle de l'Etat- Nation, on fait allusion à l'Etat en tant qu'organisation politique et à la nation, en tant qu'un ensemble d'individus qui se considèrent appartenant à un même groupe. C'est un concept de la Modernité qui croyait qu'à chaque Etat correspondait une seule nation.

15 France, par exemple, a une population de 65,8 millions dont presque 5 millions sont musulmans (7,5% de la population française). Voir <http://www.insee.fr/fr/> et <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2011/02/07/01016-20110207ARTFIG00664-la-population-musulmane-en-forte-progression.php> consultés les 06/02/13.

Il y eu plusieurs réponses de la part de la population qui se sont exprimées à travers l'encouragement des partis ultranationalistes ou de la naissance de divers mouvements néo-nationalistes xénophobes.

Ces manifestations ont revendiqué l'idée selon laquelle chaque groupe humain doit être dans son propre territoire avec des frontières bien délimitées empêchant l'immigration et exerçant la souveraineté nationale. Ce qui est la cause d'une lutte contre la reconnaissance publique des minorités ethniques ou raciales.

Au niveau économique et social, la plupart des Etats d'Europe utilise systématiquement la population immigrée comme main-d'œuvre additionnelle destinée à corriger certaines déficiences du marché du travail. Mais justement en intégrant les niveaux les plus bas de l'échelle économique et sociale, les immigrés doivent se déplacer vers les zones périphériques des grandes villes, ce qui à son tour engendre des nouvelles tensions inter- groupales dans les banlieues. Et si plusieurs immigrés s'assimilent à la culture locale, d'autres par contre vivent quasiment isolés en passant par toute une série de niveaux intermédiaires d'intégration.<sup>16</sup>

### *Le Multiculturalisme en France*

Si le multiculturalisme est le produit d'une série de changements structuraux au niveau mondial et d'une profonde modification des mentalités et de la sensibilité culturelle des populations démocratiques, dans chaque société ses manifestations sont différentes. Dans le cas de France, par exemple, divers auteurs affirmer que le multiculturalisme a acquis une connotation chaque fois plus négative.<sup>17</sup>

En effet, d'après Sophie Guérard de Latour, le terme «multiculturalisme» en France, est un terme qui évoque «... le modèle de société américaine, communautariste et ghettoïsée...», Ce qui dans le contexte français est interprété comme synonyme de «...fondamentalisme islamique» qui peut exprimer «...la peur de l'étranger dans le contexte d'une immigration jugée de plus en plus envahissante». <sup>18</sup>

C'est pourquoi le Republicanisme français a réagi de manière radicale et très conservatrice récusant la reconnaissance publique des minorités culturelles, ce qui sans doute est la potentielle source de nouveaux problèmes relatifs à

16 Cfr. MARTINIELLO, *Ibidem*. Page 37 ss. Voir aussi, TOURAINE, Alain. Un nouveau paradigme. Pour comprendre le monde aujourd'hui. Paris, Fayard, 2005. Pages 273-274.

17 Cfr. MARTINIELLO, *Ibidem*. Page 12.

18 Cfr. GUÉRARD DE LATOUR, *Opus Cit*. Page 9.

l'exclusion et à la discrimination. Cette attitude est jusqu'à un certain point paradoxale, car le même Etat français, est conscient des caractéristiques de la population minoritaire et a établi des politiques visant leur assimilation.<sup>19</sup>

Et c'est justement dans ce contexte qu'il y a eu l'«affaire du foulard», que nous exposerons très succinctement.

### *Qu'est-ce que l' «affaire du Foulard»?*

Lorsque nous parlons de l' «affaire du foulard», nous faisons allusion à une série d'événements arrivés en France entre 1989 et 2004, concernant l'usage du voile islamique ou du foulard dans l'espace public et plus particulièrement dans les écoles publiques.

Les premiers incidents ont eu lieu en 1989 dans certaines écoles publiques françaises qui au nom de la «laïcité républicaine» ont interdit le port du foulard à l'encontre de quelques jeunes filles musulmanes, qui réclamaient le droit d'afficher leur religion dans l'espace public. Suite à ces événements il y eut une série d'affirmations de la part du gouvernement que de diverses organisations de la société civile, qui exprimait par-là leurs points de vue pour ou contre.

Progressivement le sujet a attiré l'attention des médias de communication en affirmant que pour la société française, l'«affaire du foulard» impliquait un remise en question non seulement de la séparation entre l'Etat et l'Eglise, légalisée dès 1905, mais aussi du rôle de l'école, de l'immigration, des politiques d'intégration<sup>20</sup> et d'assimilation<sup>21</sup> et du communautarisme<sup>22</sup>. Il faut cependant

---

19 France, par exemple, en 2015 avait une population de 66,7 millions dont presque 5 millions sont musulmans (7,5% de la population française). <http://www.pewforum.org/files/2011/01/FutureGlobalMuslimPopulation-WebPDF-Feb10.pdf>

20 Les pratiques d'intégration et d'exclusion concernent tous les groupes humains. Appliqué à l'immigration, le terme d'intégration renvoie aux pratiques sociales, juridiques, culturelles, qui permettent aux étrangers de participer à l'existence collective de l'Etat-Nation qui les a accueillis.

21 L'Assimilation renvoie au processus consistant à vouloir fondre les immigrants dans une culture homogène en faisant *table rase* de leurs spécificités. Cette notion a longtemps guidé la politique d'intégration aux Etats Unis, et en France au XXe siècle. Elle a été abandonnée aux Etats Unis au Canada et en Australie au profit du multiculturalisme. Cfr. WIHTOL, Catherine. *Opus Cit.* Page 75.

22 Communautarisme: C'est affirmer le primat d'une communauté de culture ou de traditions sur les libertés des individus qui lui appartient. C'est un courant de la philosophie politique nord-américaine développée depuis les années 1980, à la fois en réaction contre les excès de l'individualisme des sociétés contemporaines et contre la refondation par John RAWLS, d'un libéralisme politique faisant de l'individu un principe en même temps qu'une valeur. Inauguré par Michel SANDEL, le communautarisme

remarquer, que ces sujets étaient tous le reflet de changements géopolitiques ci-dessus décrits, et de l'imminent besoin d'établir des schémas de dialogue ayant comme finalité le renouvellement des accords d'éthique publique et du vivre ensemble concernant l'avenir.

À l'initiative du Président Jacques Chirac en 2003, une Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, s'est formée, présidée par Bernard Stasi<sup>23</sup>. Cette commission avait comme but de «donner le sens le plus concret aux exigences qu'implique le principe de laïcité: la neutralité du service public, le respect du pluralisme, la liberté religieuse, la liberté d'expression, mais aussi le renforcement de la cohésion et de la fraternité entre les citoyens, l'égalité des chances, le refus des discriminations, l'égalité entre les sexes et la dignité de la femme».

Parallèlement à ces travaux, la mission parlementaire d'information sur la question du port des signes religieux à l'école, présidée par Jean-Louis Debré,<sup>24</sup> se penche notamment sur le port du voile dans l'enseignement public.

Bien que la loi 228 du 15 de mars 2004, ait suscité d'intenses débats, elle a été approuvée. Cette loi interdit, depuis la rentrée des classes de septembre de la même année, le port des signes ou des tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse. Cette même loi a été défendue, selon leurs partisans, par la tradition républicaine française de la séparation de l'Église et de l'État, séparation qui doit s'exprimer dans l'espace public scolaire, censé garantir le modèle traditionnel de la laïcité française et de sa neutralité.

En effet, selon les travaux de la commission Stasi et de la mission Debré, le principal danger auquel la société française devrait faire face est la montée du communautarisme<sup>25</sup>, lequel ne cesse de gagner du terrain, notamment dans les quartiers considérés comme socialement faibles. La commission a aussi

---

rejette de la modernité l'individualisme pour lequel il n'y existerait plus de références communes. Cfr. RENAULT, Alain *et al.* Encyclopédie de la culture politique contemporaine, vol.3, Paris, Hermann, 2008. Page 465.

23 La commission Stasi a été une commission française présidée par Bernard Stasi (médiateur de la République de 1998 à 2004). C'était une commission composée de 20 membres chargée de la réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Cfr. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/034000725/0000.pdf>. Consulté le 25 février 2013.

24 Jean-Louis DEBRE, président à l'Assemblée Nationale a dirigé la mission d'information sur la question des signes religieux à l'école en 2003.

25 Modèle d'organisation politique et social fermé qui a comme socle l'appartenance à une même culture ou «communauté» d'intérêts.

considéré... «qu'il était impératif de faire coexister dans la République, sur un même territoire des individus qui ne partagent pas les mêmes convictions, au lieu de les juxtaposer en un mosaïque des communautés fermées sur elles-mêmes et mutuellement exclusives».<sup>26</sup>

Dans cette perspective, la commission Stasi a recommandé aussi d'introduire une charte de laïcité, de créer une journée de Marianne et d'introduire à l'école des modules d'enseignement du fait religieux.

*Comment se développe le multiculturalisme en d'autres pays du monde, notamment anglo-saxons?*

De sa part, dans les pays anglo-saxons, peut-être par sa tradition libérale et tolérant ou par ses niveaux démographiques, le multiculturalisme a eu une acceptation majeure, à tel point qu'au Canada, le multiculturalisme a été reconnu au niveau constitutionnel en 1982.<sup>27</sup>

Ce pays reconnaît que l'égalité et la liberté des individus peut être compatible avec le respect des différences culturelles, et consacre officiellement la rupture avec le modèle assimilationniste qui prévaut dans la plupart des démocraties et qui fait dépendre l'intégration politique de l'adoption des normes culturelles majoritaires.<sup>28</sup>

Cela a impliqué l'implantation dans le pays de politiques publiques destinées à la protection des minorités ethniques par le biais de la préservation de leurs traditions et de leurs langues, de la sensibilisation vers la compréhension interculturelle, du changement des institutions qui doivent tenir compte de la dimension culturelle de la population, et du combat contre la discrimination. Comme exemple, nous trouvons «le cas du turban et du *kirpan sikhs* au Canada, pays où la loi permet aux membres de cette communauté de déroger aux réglementations sur le port du casque et le port d'armes».<sup>29</sup>

---

26 Cfr. RENAUT, Alain *et al.* Encyclopédie de la culture politique contemporaine, vol.1, Paris, Hermann, 2008. Pages 671-674.

27 Charte canadienne des droits et libertés, article 27: «Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.» Le Canada est l'unique pays au monde qui a reconnu le multiculturalisme au niveau constitutionnel.

28 Cfr. <http://www.dicopo.fr/spip.php?article90>

29 Cfr. GUERARD DE LATOUR, *Opus Cit.* Page 11. En Canada, les politiques multiculturalistes renvoient aux mesures visant à promouvoir l'intégration des immigrants, à travers la subvention de cours d'alphabétisation, le soutien scolaire dans la langue d'origine, l'exemption juridiques pour les jours fériés et les codes vestimentaires, etc.

D'autre part les Etats-Unis, bien qu'ils aient été une nation d'immigrants en vertu de leur mythe fondateur, et par l'affirmation du rôle déterminant de la diversité culturelle dans la configuration de la communauté nationale, questionnent aujourd'hui leur modèle d'intégration du fait des attaques terroristes de la dernière décade et des divers échecs sociaux, économiques et culturels. Par exemple, l'augmentation de l'immigration clandestine, principalement en provenance d'Amérique Latine, et l'afflux d'immigrés non diplômés, intensifiant la concurrence pour l'obtention des emplois n'exigeant qu'un faible niveau de qualification, aurait entraîné une baisse des salaires du 4% entre 1980 et 2000, ce qui a entraîné un accroissement des inégalités à tous les niveaux.<sup>30</sup>

Le modèle d'intégration britannique, pour sa part, essentiellement pluraliste, fondé sur la reconnaissance du droit des minorités ethniques au maintien de leurs spécificités culturelles et religieuses dans le cadre d'un strict système d'allégeance à la Couronne, s'oppose traditionnellement au modèle d'intégration français. Son modèle de tolérance multiculturel repose sur un contrôle rigoureux des flux migratoires. Au royaume Uni, la grande majorité des immigrants, en tant que résidents du Commonwealth (Inde, Pakistan, Hong Kong, Bangladesh, etc.), peuvent jouir de prérogatives en matière de droits culturels et religieux.

Mais dans les dernières années le débat sur les caractéristiques fondamentales de l'identité culturelle et politique britannique s'est intensifié. L'accès à la citoyenneté est devenu plus difficile que par le passé pour les nouveaux arrivants. Cette attitude représente une rupture majeure dans le pragmatisme du laisser-faire qui a longtemps caractérisé les pouvoirs publics anglais dans ce domaine.<sup>31</sup>

Bref, on peut donc comprendre que si le multiculturalisme est un fait social inévitable, il faut repenser son avenir, même dans les pays le plus libéraux, car comme nous avons vu, les questionnements actuels dans ce domaine ne sont paradoxalement pas si éloignés des débats qui traversent la France d'aujourd'hui.

### *Réponse de la philosophie politique anglo-saxonne et française face au multiculturalisme: le débat*

Au niveau de la philosophie politique et sociale anglo-saxonne, le multiculturalisme a un support conceptuel, provenant principalement du

30 JAFFRELOT, Christophe et LEQUESNE, Christian. L'Enjeu Mondial. Paris, Les Presses Sciences Po- L'Express, 2009. Page 190.

31 Cfr. GUERARD DE LATOUR, *Ibidem* . Pages 207, 214.

libéralisme, établi à partir de la publication en 1971 de la *Théorie de la Justice*, de John Rawls.<sup>32</sup> Ainsi par exemple, s'est développé la «Théorie de la Reconnaissance» de Charles Taylor,<sup>33</sup> et plus récemment, Will Kymlicka, a défendu le multiculturalisme en tant que une possibilité d'offrir à la théorie de la citoyenneté moderne, un complément provenant du monde contemporain, ce qu'il a nommé «citoyenneté multiculturelle».<sup>34</sup>

De son côté, le Republicanisme français contemporain diffère de la logique des libéraux anglo-saxons. Pour les républicains la reconnaissance des différences du multiculturalisme met en question l'unité commune et les principes constitutifs de la Troisième République<sup>35</sup> qui ont permis la consolidation de la France comme une nation unifiée.

Reconnaître les différences du multiculturalisme, signifierait mettre en question les idées des hommes politiques comme Jules Ferry<sup>36</sup> et Léon Gambetta<sup>37</sup> qui ont contribué à la formation du sentiment d'unité nationale française à travers l'idée du citoyen élevé dans les «vertus civiques» qui aime et apprécie sa patrie et qui rejette tout type de soumission religieuse s'accrochant véhémentement à la rationalité laïque. Pour cela plusieurs exigences du multiculturalisme sont vues pour les républicains avec une sensation de potentielle vulnérabilité, surtout face à l'immigration, considérée comme menaçante.

32 RAWLS, John. *Philosophe américain (1921-2002)*. Il est l'auteur de *Théorie de la Justice*. Paris, Seuil, 1987. Traduction de Catherine Audard, de l'original «*A Theory of Justice*», Harvard, 1971.

33 TAYLOR, Charles. *Philosophe canadien (1931)*. Il est notamment l'auteur de *Multiculturalisme. Différence et démocratie*. Traduction de Denis-Armand Canal, Paris, Aubier, 1994.

34 KYMLICKA, Will. *Philosophe canadien (1962)*. Il est notamment l'auteur de *La Citoyenneté Multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*. Paris, Editions La Découverte, 2001.

35 La Troisième République Française (1870-1940) est caractérisée par une forte identité démocratique, que les lois sur l'Instruction, la laïcité, les droits de grève, d'association et de réunion illustrent. La Troisième République est aussi une époque où la vie des français tourne autour de la politique et de la fondation de la France comme nation. Cfr. SIRINELLI, Jean- François et al. *Dictionnaire de l'Histoire de France*. Paris, Armand Colin, 1999. Pages 1334-1335.

36 FERRY, Jules. *Homme Politique français (1832-1893)* en tant que Ministre de l'Instruction Publique (1879-1880) il a défendu la laïcité, et la gratuité de l'instruction publique qui devient obligatoire comme un élément constitutif de la citoyenneté qui doit être cultivée à travers les vertus civiques chères aux idéaux de la Troisième République.

37 GAMBETTA, Léon. *Homme Politique français (1838-1882)* qui a fondé la *Revue Politique*, journal d'opposition au Second Empire (1869). Après la chute de Napoléon III, Gambetta a défendu l'anticléricalisme comme un des idéaux les plus importants du Republicanisme constitutif de la Troisième République. Il est devenu aussi, Ministre des Affaires Étrangères.

Cependant et d'après ce qui vient d'être décrit, une question s'avère indispensable: comment construire alors une «citoyenneté» au-delà des différences culturelles qui vise à un vivre ensemble et à la consolidation d'un tissu social fondé dans la reconnaissance des valeurs telles que la liberté, le respect de la dignité humaine, la tolérance et la solidarité, parmi d'autres?

Quelles pistes peuvent nous donner les points de vue du Republicanisme et du Libéralisme pour la «construction du citoyen de l'avenir»?

## II. Le citoyen à l'anglaise ou à la française<sup>38</sup>

Avant de présenter les deux modèles de citoyen qui ont servi de référent au monde occidental de la Modernité<sup>39</sup> à nos jours il s'avère donc indispensable de présenter le concept de «citoyen» et de se souvenir que, même, si le Republicanisme et le Libéralisme partagent quelques principes communs,<sup>40</sup> tels que le respect pour les droits humains, la souveraineté populaire, la séparation entre la sphère publique et la privée, l'unité de la nation et la démocratie représentative, ils diffèrent dans la conception et l'application des autres.

### *Qu'est-ce que le «citoyen»?*

C'est un membre de la communauté politique, qui se définit à la fois par le libre exercice de ses droits civiques et politiques et par sa participation aux décisions de l'Etat, au nom de la volonté générale, soit par l'exercice d'une charge, soit par le vote.<sup>41</sup>

Cette définition implique des éléments très caractéristiques de la Modernité: le citoyen se distingue du «sujet» des monarchies absolues obéissant au roi, par la conscience qu'il a de ses devoirs et de ses libertés publiques, et par sa condition d'égalité devant la loi.

38 Nous nous inspirons dans cette réflexion du texte de Dominique SCHNAPPER. *Qu'est-ce que la citoyenneté?* Paris, Folio-Gallimard, 2000.

39 Même si la Modernité est un concept plurivoque, il est nécessaire de préciser que nous l'utiliserons en tant que période historique comprise dès la Renaissance, XVe siècle, jusqu'aux événements de la Révolution française, XVIIIe siècle. La Modernité se caractérise par la rupture avec la tradition médiévale et par l'anthropocentrisme qui offrait aux individus l'autonomie et les opportunités de mobilité sociale qu'ils ne connaissaient pas jusqu'à ce moment-là. C'est un période où les idéaux des Lumières expriment la lutte contre le pouvoir arbitraire à l'aide de la Rationalité, laquelle fait confiance aux capacités de l'homme comme centre du monde. C'est l'époque de construction des institutions contemporaines, inspirées de l'Antiquité grecque et romaine, qui vont se renouveler avec les principes des droits de l'homme et du citoyen.

40 Pour approfondir ces concepts, voir le glossaire.

41 Cfr. HANSEN-LOVE, Laurence. *Opus cit.* Page 79

Et bien que cette définition que nous donnons ici soit construite par rapport à la Modernité, nous pouvons affirmer que c'est uniquement dans les républiques ou les démocraties qu'il y a des citoyens; c'est le cas de l'Athènes du V<sup>e</sup> siècle av. J.C., où nous trouvons déjà les premiers citoyens: une minorité parmi le total de la population qui excluait les esclaves et les femmes.

La citoyenneté était donc un privilège qui allait s'appliquer peu à peu sans distinction à tous les hommes, et plus récemment à toutes les femmes (XX<sup>e</sup> siècle) dans la mesure où la république et la démocratie devenaient les modes d'organisation de société les plus répandus.

Le concept de citoyen est considéré sous un angle universel, c'est-à-dire abstraction faite de ses caractéristiques particulières (origine et condition sociales, religion, etc.). Et si au début de la Modernité la citoyenneté était liée exclusivement à la nationalité, l'idéal de citoyenneté contemporaine supposerait aujourd'hui des citoyens cosmopolites, citoyens du monde et non plus seulement d'une nation.<sup>42</sup>

### *Les conditions de possibilité du citoyen moderne*

Peut-être l'élément le plus important de la Modernité repose-t-il sur l'idée selon laquelle les individus se considèrent eux-mêmes capables de choisir leur propre destinée, ce qui est à la fois cause et conséquence de la mobilité sociale et économique qui devient un fait commun.

Grâce à l'approche humaniste, nous avons affaire non seulement un nouveau citoyen, mais aussi à une transformation de la vie politique par rapport à celle des sociétés médiévales. Ce phénomène est dû principalement aux réflexions d'auteurs tels que Thomas Hobbes<sup>43</sup>, John Locke<sup>44</sup>, Charles-Louis de

---

42 Cfr. SCHNAPPER, Dominique. Qu'est-ce que la citoyenneté? Paris, Folio-Gallimard, 2000.

43 HOBBS, Thomas. Philosophe anglais (1588-1679) considéré comme l'un des premiers penseurs de l'Etat Moderne. Dans son «Léviathan», il affirme que les hommes étant égaux ont besoin d'un pouvoir politique absolu comme condition de convivialité pacifique et de stabilité sociale. Hobbes conçoit un pacte mutuel par lequel les hommes renoncent à leurs droits et en confient l'exercice à un souverain absolu.

44 LOCKE, John. Philosophe anglais (1632-1704) a répondu à la question: comment les hommes peuvent-ils vivre en paix? Après les guerres des religions qui se sont développées en Europe (1525-1648), il a essayé de donner une réponse permettant le «vivre ensemble» des individus et l'organisation des institutions de l'Etat, grâce au contrat social. Il a inspiré le Libéralisme dans sa «Lettre sur la Tolérance» (1689) et dans ses «Traité du gouvernement civil» (1690).

Montesquieu<sup>45</sup> et Jean-Jacques Rousseau<sup>46</sup>, qui ont développé diverses explications sur la manière dont les individus se sont groupés autour d'un «contrat social», donnant ainsi naissance à l'Etat civil. Celui-ci est donc l'expression de la reconnaissance du droit positif, qui est désormais le nouveau référent obligatoire du fonctionnement des institutions et du comportement des individus dans la société. L'époque du droit naturel est déjà dépassée.

Ce développement politique de la société a imposé de nouveaux enjeux à l'Etat-Nation, car il exigeait de maintenir tous les individus dans une coexistence pacifique malgré leurs intérêts différents. Divers modes d'organisation de la société et du pouvoir politique s'avéraient nécessaires avant d'arriver au concept d'Etat que nous connaissons aujourd'hui. Le but était de concilier les intérêts particuliers et les intérêts communs dans un même espace de vie collective.

Or, il faut considérer qu'un Etat parfait n'a jamais existé, raison pour laquelle aucun mode de gouvernement ne sera idéal, mais simplement un mode de gouvernement qui devra répondre aux besoins des individus à une époque historique déterminée. Ces principes peuvent s'adapter selon les changements sociaux, économiques ou politiques.

Voilà la raison pour laquelle les aspects les plus importants de l'Etat-Nation du XVI<sup>e</sup> siècle sont encore en vigueur, même si certains ont changé selon les circonstances. Il en est de même avec les concepts de «citoyen à l'anglaise», fondé sur les principes du Libéralisme anglo-saxon et du «citoyen à la française», fondé sur ceux du Republicanisme français.

Chacune de ces traditions développe son propre projet politique qui inclut l'organisation du gouvernement et des institutions publiques, de la société, de la gestion des ressources et des activités économiques, voire de l'idéal du citoyen et des rapports entre les citoyens et l'Etat, et de l'Etat avec les autres Etats. Ainsi naissent la tradition libérale, qui met l'accent sur la promotion des libertés des citoyens, et qui voit le jour en Angleterre, et la tradition républicaine

---

45 MONTESQUIEU, Charles-Louis, baron de. Homme politique français (1689-1755). Dans son œuvre de 1748, «L'Esprit des lois» il défend l'importance des lois dans l'Etat et distingue trois types de gouvernement: la monarchie, la république, soit démocratique, soit aristocratique, et le despotisme. Ses idées sont le socle de la «théorie de poids et contre poids» comme le moyen le plus efficace de prévenir les abus du pouvoir dans l'Etat.

46 ROUSSEAU, Jean-Jacques. Philosophe suisse (1712- 1778) qui a développé une théorie du contrat social essayant de répondre à la question: qu'est-ce qui peut rendre l'autorité politique légitime, étant donné que les hommes naissent libres et égaux? Il a inspiré le Republicanisme contemporaine dans son célèbre «Contrat Social» (1762).

française, qui met l'accent sur la fusion du citoyen avec la société par le biais de la conception de «volonté générale».

C'est ainsi qu'on peut distinguer, selon Dominique Schnapper, le «citoyen à l'anglaise» et le «citoyen à la française». Le premier donne une importance prépondérante au concept de groupe, tandis que le second, qui s'est imposé en France avec la Révolution de 1789,<sup>47</sup> met l'accent sur le concept d'unité de la citoyenneté.

Chaque idéal de citoyen offrira à des situations identiques des réponses différentes. Et autour de ces réponses va se développer une grande variété de points de vue qui se matérialiseront par un éventail de partis politiques qui représenteront la diversité d'intérêts dans les instances exécutive et législative.

### *Le Citoyen à la française*

Le citoyen du Republicanisme s'est inspiré d'un modèle complexe puisé dans la démocratie grecque<sup>48</sup>, le Republicanisme romain<sup>49</sup>, des éléments de l'Etat

47 Cfr. SCHNAPPER, D. *Opus cit.* Page. 39.

48 Les Cités-Etats ou «polis» grecques du VIIIe siècle av. J. C. étaient les premières à avoir une vie civique, les citoyens grecs, préoccupés du bien commun ont donné forme au gouvernement par la création d'institutions adéquates. La Cité Grecque a été la première à donner un modèle d'une souveraineté partagée par l'ensemble de ses membres. A l'exception des étrangers, des femmes, et des esclaves, qui étaient cantonnés à la vie domestique qui deviendra de nos jours la sphère privée. La Cité Grecque a été à l'origine du respect pour la constitution et les lois, et de la participation à la vie publique grâce aux «vertus civiques». L'individu grec n'avait qu'une existence politique, il n'était que citoyen. En dehors de la Cité- Etat et de ses lois, il n'était pas autonome. C'était une société hétéronome et holiste. La communauté politique primée sur l'individu. Cfr. LACARRIERE, Jacques. Dictionnaire de la Grèce Antique. Paris, Albin Michel, 2000. Pages 318-323.

49 Nous devons le concept de «République» à la Rome Antique: à partir du renversement de la monarchie dès 509 a.v J.C., jusqu'à l'an 27 av. J. C., au moment où commence l'Empire. Durant cette période, la République romaine a une constitution fondée sur les principes de séparation et d'équilibre des pouvoirs; et si beaucoup d'institutions propres à la monarchie ont disparu, d'autres se sont adaptés pour former un schéma d'organisation politique qui deviendra le référent de la Modernité. Par exemple, dans la République romaine, il y avait une nette séparation entre les pouvoirs au travers d'institutions comme le Consulat, le Sénat et l'Assemblée. Les Consuls exerçaient les fonctions du monarque de jadis (convocation au Sénat et à l'Assemblée Populaire, consultation des divinités, décision de guerre ou de paix), les Consuls se contrôlaient mutuellement et lorsqu'ils laissaient leur charge ils devaient rendre des comptes devant l'Assemblée. Le Sénat, qui était une institution qui existait dans la monarchie, va être pendant la République, un organisme d'orientation et de conseil du gouvernement très important. Les Assemblées, nommés aussi «comices» gardaient la fonction de rassembler les différentes classes de la société (patriciens, militaires, plèbe). Mais il existait aussi d'autres

Moderne, les idéaux de la Révolution de 1789 et du siècle des Lumières, et dans la lutte de la Troisième République (1870-1940) qui cherchait à obtenir l'unité du peuple français.<sup>50</sup>

En effet, dans l'histoire politique française, l'idéologie du Republicanisme avait déjà été présente à deux occasions, au cours de la Première République, qui avait été instaurée après la Révolution Française et le renversement de Louis XVI, et avait pris fin lorsque Napoléon Bonaparte s'était proclamé empereur (1804), et au cours de la Deuxième République, proclamée à la suite de la Révolution de 1848 qui s'était conclue par la chute de Louis Philippe. Elle a duré jusqu'à 1852 lorsque Napoléon III instaura le Deuxième Empire.

C'est ainsi qu'après la proclamation de la Troisième République triomphe en France un fort courant idéologique du Republicanisme qui affirme l'identité nationale, par opposition à des ennemis «internes» potentiels tels que les monarchistes et «externes» tels que les Allemands qui avaient soumis la France après la guerre Franco-Prussienne (1870-1871).

Ce courant républicain a non seulement défendu les idéaux de participation politique du citoyen à l'Etat, mais s'est aussi caractérisé par la défense radicale de la laïcité, telle qu'elle est exposée par Léon Gambetta dans sa phrase célèbre «le cléricalisme, voilà l'ennemi !», prononcée dans l'un de ses discours de 1877. A partir de ce moment-là commence une politique anticléricale qui trouve son inspiration dans l'idéalisation de la laïcité et arrive à son apogée avec l'approbation en 1905 de la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.<sup>51</sup>

---

charges qui ont été le fondement de nos institutions politiques. Par exemple, les «*Censores*» qui étaient chargés de faire un rapport des citoyens et des biens; les «*Cuestores*» qui recouvraient les impôts et géraient le trésor public; les «*Pretores*» qui géraient la justice; les «*Ediles*», chargés de la propriété et de la conservation de la «polis» et les «Tribuns de la plèbe», qui étaient les représentants du peuple au moment de sa défense devant le Senat et les Patriciens; ces derniers s'opposaient aux décisions des Consuls et Sénateurs en prononçant le mot «*Veto*» (je m'oppose). Cfr. ROUGÉ, Jean. Les Institutions Romaines. Paris, Armand Colin, 1991. Pages 17-40.

50 Cfr. NICOLET, Claude. L'idée républicaine en France. (1789-1924). Paris, Tel-Gallimard, 1982. Pages 48-49.

51 Dans une société cléricale, le pouvoir religieux et celui du clergé ont une très grande importance dans la sphère publique. Dans une société anticléricale, la sphère publique rejette le pouvoir religieux et celui du clergé. Dans une société séculaire, il existe la séparation du fait religieux et des affaires politiques, du profane et du sacré. Dans une société laïque, s'est imposé le principe selon lequel l'Etat n'exerce aucun pouvoir religieux et les Eglises aucun pouvoir politique. La laïcité en France s'est développée au fur et au mesure par le biais de la rupture avec l'Ancien Régime et la mise en place des institutions républicaines.

La laïcité en France devient donc un principe fondateur du Republicanisme.<sup>52</sup> Cette laïcité s'est exprimée contre, notamment, l'Eglise Catholique en France, considérée par plusieurs républicains comme le socle du conservatisme le plus réactionnaire et le plus antilibéral.<sup>53</sup> L'Etat français n'accordera plus aucun privilège à quelque religion que ce soit, car cela serait contraire à sa politique de non interférence et de préservation de la liberté de croyance de chaque individu.

Le gouvernement de Jules Ferry a approuvé de nouvelles lois éducatives qui établiraient la gratuité (1881), la laïcité et le caractère obligatoire de l'enseignement (1882), principes qui sont aujourd'hui les fondements du système éducatif français. Ces lois ont été complétées par la loi du 30 octobre 1886, appelée Loi Goblet,<sup>54</sup> qui n'admettait que des maîtres laïques dans les écoles primaires publiques.<sup>55</sup>

Ainsi le citoyen du Republicanisme français s'est construit à partir d'éléments tels que:

- La volonté commune de servir un intérêt général, non réductible aux intérêts particuliers de chacun. C'est l'indivisibilité du «pouvoir politique» ou de la «souveraineté» qui réside dans la «volonté générale». C'est la quête d'un «bonheur commun», voire d'un «destin commun» comme but de la société, qui se matérialise à travers l'unité de l'Etat.

---

52 La laïcité étant un principe, elle devient un guide à valeur universelle de l'action des individus et elle commande l'organisation de la société républicaine.

53 A partir de ce moment-là, la République ne reconnaît aucun culte. L'un de ses promoteurs a été l'Association des Libre-penseurs de France.

54 GOBLET, René. Homme politique français (1828-1905). Il a occupé les fonctions de président du Conseil des ministres du 11 décembre 1886 au 17 mai 1887.

55 Cette séparation entre l'Eglise et l'Etat dans l'essor scolaire s'est étendu à d'autres domaines, tels que la santé publique: les hôpitaux ont été «laïcisés», en expulsant les aumôniers ont remplacé progressivement les sœurs par des infirmières diplômées. Les noms des salles des hôpitaux ont changé leurs noms catholiques pour d'autres en souvenir des grands inventeurs, médecins ou scientifiques. L'espace public a été aussi laïcisé: les crucifix ont été enlevés des murs des hôpitaux, des écoles et des tribunaux. Ils ont aussi approuvé d'autres lois ayant pour but de fortifier la prééminence absolue de l'Etat et de la liberté de conscience de tous les citoyens. Quelques-unes d'entre elles sont: la loi de 1883 interdisant de rendre les hommages militaires à l'intérieur d'un bâtiment religieux; celle de 1884 qui reconnaît le mariage civil et règle le divorce; celle de 1889, qui oblige les membres du clergé à accomplir leur devoir militaire. En même temps une campagne d'anticléricalisme à travers les journaux et les livres républicains, s'est déchaînée. Les années 1880 sont donc l'âge du «discordat» en France, lesquelles marquent la rupture des relations avec le Saint-Siège en 1904. Cfr. SIRINELLI, Jean-François. Dictionnaire de l'Histoire de France. Vol. 2. Page 1462 ss.

- L'exercice des droits politiques comme expression des droits et libertés des individus, mais aussi comme garantie de la solidarité<sup>56</sup> et de la fraternité, en élisant un «destin commun» par le vote. Par conséquent, le rôle de l'Etat se développe autour du service des intérêts des citoyens, et à leur tour, les citoyens trouvent dans la participation à la vie publique la meilleure façon d'exercer leur liberté.
- La liberté vue comme participation du citoyen à la prise des décisions politiques par l'exercice du suffrage universel. Le projet est en effet que tous les citoyens soient libres ensemble, autrement dit que la liberté de chacun soit limitée par la liberté des autres. C'est le concept de liberté positive, que nous verrons dans le chapitre suivant.
- L'éducation laïque pour l'inculcation des «valeurs civiques» ou «civisme». Un individu ne naît pas citoyen. Il devient citoyen grâce à l'école et ses enseignements. L'école est ainsi l'institution fondamentale pour la consolidation et le maintien de la rationalité, de l'autonomie, de la démocratie et de la République.<sup>57</sup> A ce propos, l'éducation doit être strictement laïque et obligatoire. L'instruction publique devient l'un des principaux enjeux de la Troisième République.
- Le Republicanisme essaie de concilier, sans les opposer, les droits de l'homme et les droits du citoyen. Dans un Etat démocratique où, par la loi, s'exprime la «volonté générale», l'obéissance ne menace pas la liberté. L'Etat devient ainsi l'espace dans lequel l'homme peut accéder à une dimension universelle de son existence, comme citoyen conservant un intérêt général au-delà de son égoïsme naturel, et obéissant à l'autorité commune et réglée de la loi, à laquelle il se soumet.

Autour de ces principes du Republicanisme tournent les divers courants conceptuels qui vont se concrétiser dans les partis politiques.

### *Le Citoyen à l'anglaise*

Il faut d'abord préciser que par Libéralisme nous entendons un système des idées qui fonde la «souveraineté» ou le «pouvoir politique» sur un accord des

---

56 Cfr. BOURGEOIS, Léon. Homme politique français (1851-1925). Prix Nobel de la paix 1920. Il a développé une théorie de la solidarité aussi bien entre les hommes qu'entre les générations. D'autre part, le sociologue français Emile Durkheim (1858-1917) développe aussi un travail mettant en évidence les deux formes de solidarité sociale: la solidarité mécanique, fondée sur les similitudes, et la solidarité organique, fondée sur la division du travail. L'idée de Fraternité de la Révolution Française de 1789 est dans la Troisième République devenue la notion de la «solidarité» parmi les citoyens.

57 Cfr. L'Époque de conformation de la Troisième République coïncide avec celle du développement du Positivisme. Il y a donc un rapport très étroit entre l'intérêt rationnel, la science et la laïcité et les idéaux du Republicanisme. Cfr. NICOLET, Claude. *Opus Cit.* Pages 309-313.

volontés individuelles et assigne comme fonction à l'État de garantir des droits inaliénables aux individus tels que la sécurité, le droit de propriété et la liberté, notamment.<sup>58</sup>

Du point de vue philosophique, le concept le plus important du Libéralisme est donc la défense de la «liberté» des individus dans tous les domaines de la vie. Ainsi, le citoyen du libéralisme prône la liberté de penser, d'agir, d'exprimer, de croire, d'acheter et de vendre, dans un milieu où seule la loi est la garantie de l'exercice et du respect de ses libertés dans l'ensemble de la communauté. La loi peut imposer des limites à la liberté, mais ne peut jamais la refuser. Cette défense acharnée des libertés s'explique par le fait que le Libéralisme a été le résultat d'une opposition systématique à l'absolutisme qui lui a fait prôner les principes des institutions républicaines et une stricte séparation des pouvoirs de l'État pour éviter tout abus du pouvoir.

L'État Libéral doit par conséquent se garder d'intervenir dans la société civile, qui comprend la sphère privée (d'où la liberté de conscience, le principe de tolérance et la justification de la désobéissance civile) ainsi que le domaine des relations économiques et le monde du travail. La liberté individuelle est aux yeux des libéraux le fondement de la société autour duquel l'État et l'ordre politique et économique doivent être structurés. C'est le concept de la liberté négative selon le penseur britannique Isaiah Berlin, que l'on verra après.

L'une de ses caractéristiques les plus remarquables de l'État Libéral est sans doute le «principe de tolérance» de l'État par rapport aux convictions et aux opinions en matière religieuse et morale des citoyens. En effet, au XVII<sup>e</sup> siècle, après la Réforme Protestante, les sociétés européennes qui avaient vécu les souffrances des guerres de religion en France,<sup>59</sup> et les guerres civiles en Angleterre<sup>60</sup>, se sont rendu compte qu'il leur fallait, pour permettre aux différentes confessions et communautés de vivre ensemble, instaurer un «principe de tolérance» vis-à-vis des croyances religieuses.

La nécessité a ainsi surgi d'accepter la pluralité des conceptions possibles du «bien», en même temps que du «bonheur» ou du sens de l'existence, position

58 Cfr. RENAUT, Alain. Découvrir la philosophie. Tome IV. La politique. Paris, Odile Jacob, 2010. Page 172.

59 Guerres de Religion en France. C'est la période comprise entre 1562 et 1598, où se sont opposés catholiques et protestants, appelés aussi huguenots.

60 Guerres civiles en Angleterre. C'est la période comprise entre 1641 et 1651 où le régime politique bascule de la monarchie à une forme de république, événement unique dans l'histoire de l'Angleterre. Après, en 1688 se produit aussi la «Glorieuse Révolution», qui éclate à cause de l'arrivée au trône de Jacques II qui était catholique, et le peuple, qui était devenu majoritairement anglican.

idéologique qui est très claire chez John Locke<sup>61</sup>, notamment dans sa célèbre «Lettre sur la Tolérance», parue en 1689, dans laquelle il reconnaissait que la foi était un droit naturel des hommes, tout comme l'autoconservation. Il affirmait également que la foi et la revendication de l'autoconservation étaient des sources naturelles de conflit et qu'elles appartenaient à la sphère privée des individus, et par conséquent, n'admettent pas l'intervention d'un tiers, même s'il s'agit de l'Etat.<sup>62</sup>

Mais cela pose un problème: est-t-il possible que, dans un même État, tous n'aient pas la même religion? Est-t-il obligatoire d'avoir une croyance religieuse? Est-ce un crime d'avoir une religion différente? Est-ce un crime religieux ou bien un crime civil? Un peuple protestant peut-il avoir un roi catholique? Un roi catholique peut-il tolérer dans son royaume une minorité protestante et lui accorder les mêmes droits qu'à ses sujets catholiques? Faut-il combattre et chercher à tout prix à convertir à une même religion tous ses sujets? Comment donc concilier la religion et la politique?

C'est donc au XVII<sup>e</sup> siècle que l'œuvre de Locke entend répondre à ces questions en affirmant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui ont, de par leur propre nature, des fondements différents en ce qui concerne leurs buts et leurs moyens. Locke propose par conséquent un traitement politique de la tolérance: celle-ci est présentée comme un devoir politique qui cherche à assurer d'une part le respect de l'Etat de la part des croyants et, d'autre part, le respect des croyants par l'Etat.<sup>63</sup>

L'État ne doit pas seulement se libérer de la tutelle religieuse; il doit aussi faire en sorte que l'émancipation soit une garantie générale du droit de chaque individu de procéder à la «recherche du bonheur» comme il l'entend.

C'est ainsi que la pensée libérale se construit entre le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, sous l'impulsion des philosophes du siècle des

---

61 LOCKE, John. Philosophe anglais (1632-1704) précurseur des Lumières en Angleterre. Sa réflexion sur l'Etat de droit et la tolérance, ont été les principes fondateurs du Libéralisme. Il a aussi développé une théorie qui fait de l'expérience la source de la connaissance.

62 La tolérance religieuse comme problème, s'est posé en Occident à partir de la Réforme Protestant du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce problème concerne le rapport entre les chrétiens de diverses observances (les catholiques et les protestants), et de façon très annexe le rapport avec les autres religions telles que l'islam et le judaïsme.

63 Cette revendication de la tolérance avait donc tout son sens dans la situation historique où l'Eglise et l'Etat n'étaient pas séparés et où le pouvoir politique était fondé sur le droit divin et l'absolutisme. Paradoxalement aujourd'hui le problème est celui des limites de la tolérance de l'exercice des droits: jusqu'ou tolérer, par exemple, la liberté d'expression?

Lumières,<sup>64</sup> en opposition à l'Absolutisme politique légitimé par des conceptions religieuses. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la pensée libérale est systématisée par des auteurs comme Benjamin Constant,<sup>65</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle, Alexis de Tocqueville<sup>66</sup> et John Stuart Mill<sup>67</sup> guideront le libéralisme vers la démocratie.

Ainsi, le citoyen du Libéralisme s'est construit autour des éléments suivants:

- Si les hommes ont eux-mêmes créé l'Etat pour protéger leur sécurité et leurs droits à la liberté et à la propriété, l'Etat ne doit pas pouvoir les menacer ni mettre leurs droits en danger.
- L'Etat ne doit pas intervenir dans la sphère privée, c'est-à-dire qu'il ne doit pas restreindre l'exercice des libertés politiques, économiques et sociales des citoyens. Il doit les leur garantir et leur garantir également le «principe de tolérance» et de «liberté de conscience». Par conséquent, l'application du concept d'égalité n'est valable que devant la loi et non pas dans le domaine social ou économique, ce qui implique le rejet du socialisme et du communisme.
- Les institutions de l'Etat doivent être représentatives et favoriser le respect du droit et de la loi, et elles doivent être agencées de manière à ce qu'aucune d'entre elles ne puissent s'arroger une autorité absolue. C'est l'idée de Montesquieu lorsqu'il dit que «le pouvoir s'arrête avec le pouvoir». C'est aussi l'idée des *checks and balances*, des poids et contrepoids.

Finalement, il faut préciser que de nos jours, il existe plusieurs courants de pensée libéraux qui se différencient notamment par leurs fondements philosophiques, par les limites et les fonctions qu'ils assignent à l'État, et par le domaine auquel ils appliquent le principe de liberté (économie, institutions politiques, domaine social).

---

64 Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montesquieu faisant face à l'absolutisme français propose une séparation des pouvoirs afin de limiter les abus du pouvoir exécutif du roi et garantir ainsi les libertés du Parlement et de la Justice.

65 CONSTANT, Constant. Homme politique, et intellectuel français d'origine suisse (1767-1830). Il est l'auteur notamment du discours de 1819 «De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes».

66 DE TOCQUEVILLE, Alexis. Penseur français (1805-1859) célèbre par ses analyses de la Révolution française et de la démocratie américaine.

67 MILL, John Stuart. Penseur politique et économique anglais (1806-1873) qui développe les plus importants principes de l'économie libérale et qui a contribué au capitalisme.

## CONCLUSIONS

L'analyse des tensions sociales concernant le multiculturalisme en France nous a donné l'occasion de présenter un débat ayant comme socle la notion de citoyenneté dans les sociétés contemporaines, leurs principes et valeurs ainsi que la possibilité de vivre ensemble.

Même si dans ces sociétés il est censé y avoir une «volonté générale» d'un destin commun, les intérêts particuliers, individuels ou communautaires démontrent un désir de reconnaissance des différences qui pourrait bien poser plus de problèmes qu'offrir d'avantages. Ainsi, au niveau de l'éthique publique plusieurs auteurs se sont prononcés, donnant vie à un débat qui a comme enjeu le plus important la construction du citoyen de l'avenir; peut-être un citoyen républicain, mais construit sur les idéaux de la liberté, capable d'autonomie, et en même temps solidaire et respectueux de la diversité culturelle.

Enfin, l'enjeu le plus important pour la France d'après l'éthique publique est donc de repenser la liberté du citoyen dans une société changeante par définition pour la fortifier grâce à la diversité et non pas contre la diversité.

## BIBLIOGRAPHIE

- AUDIER, Serge. (2004). *Les Théories de la République*. Paris : La Découverte.
- BAUBEROT, Jean. (2000). *Histoire de la Laïcité en France*. Paris: Presses Universitaires de France.
- COMPTE-SPONVILLE, André. (1998). (Préface) *Dictionnaire des philosophes*. Encyclopédie Universalis. Paris: Albin Michel.
- BLAY, Michel. (Directeur) (2006). *Dictionnaire des Concepts Philosophiques*. Paris: Larousse.
- GAUCHET, Marcel. (1998). *La Religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*. Paris: Gallimard.
- GUERARD DE LA TOUR, Sophie. (2009). *Vers la République des différences*. Toulouse: Presses Universitaires du Mirail.
- HANSEN-LOVE, Laurence. (2011). *La philosophie de A à Z*. Paris: Hatier.
- KYMLICKA, Will. (2003). *Les théories de la justice: une introduction: libéraux, utilitaristes, libertariens, marxistes, communautaires, féministes*. Paris: La Découverte.

- KYMLICKA, Will. (2001). *La Citoyenneté Multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*. Paris: La Découverte.
- NICOLET, Claude. (1982). *L'Idée Républicaine en France (1789-1924)*. Paris: Tel Gallimard.
- MARTINIELLO, Marco. (2011). *La démocratie Multiculturelle. Citoyenneté, diversité, justice sociale*. Paris: Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- MERMET, Gérard. (2013). *Francoscopie 2013*. Paris: Larousse.
- MONOD, Jean- Claude. (2007). *Sécularisation et laïcité*. Paris: Presses Universitaires France. 2007
- PENA-RUIZ, Henri. (2005). *Histoire de la laïcité. Genèse d'un idéal*. Paris: Gallimard.
- PETTIT, Philippe. (2004). *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*. Paris: Gallimard.
- RENAUT, Alain. (2005). *Qu'est-ce qu'un peuple libre?* Paris: Grasset.
- RAYNAUD, Philippe et RIALS, Stéphane. (Directeurs) (1996). *Dictionnaire de Philosophie Politique*. Paris: Presses Universitaires de France.
- RENAUT, Alain. (Directeur avec la collaboration de Claire Demesmay, Ludivine Thiaw-PO-Una et Pierre Zelenko). (2008). *Encyclopédie de la culture politique contemporaine*, vol.1-3. Paris: Hermann.
- SIRINELLI, Jean- François et COUTY, Daniel. (Directeurs) (1999). *Dictionnaire de l'Histoire de France*. Vol. 1-2. Paris: Armand Colin.
- SCHNAPPER, Dominique. (1994). *La Communauté des Citoyens. Sur l'idée moderne de Nation*. Paris: Gallimard.
- SCHNAPPER, Dominique. (2000). *Qu'est-ce que la citoyenneté?* Paris: Folio-Gallimard.
- SPITZ, Jean - Fabien. (2010). *Le Républicanisme de Philippe Pettit*. Paris: Editorial Michalon.
- TAYLOR, Charles et MACLURE, Jocelyn. (2010). *Laïcité & Liberté de Conscience*. Paris: La Découverte.